



Chancellerie d'Etat  
Office de la communication

Postgasse 68  
Case postale  
3000 Berne 8  
+41 31 633 75 91  
communication@be.ch  
[www.be.ch](http://www.be.ch)

Communiqué de presse : nouvelles de l'administration du 4 janvier 2021

### **(DEEE) La Direction de l'économie active son dispositif d'aide aux cas de rigueur**

Les entreprises bernoises qui souffrent beaucoup des répercussions de la pandémie de COVID-19 peuvent demander une aide financière à partir d'aujourd'hui. Il faut pour cela que leur chiffre d'affaires ait diminué de plus de 40% en 2020.

L'aide aux cas de rigueur démarre avec le dispositif de soutien immédiat : les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de 100 000 francs au moins peuvent obtenir un soutien rapide sous forme de contribution à fonds perdu. Celle-ci ne peut pas dépasser 200 000 francs par entreprise, ou 10% du chiffre d'affaires. Elle est calculée sur la base des charges fixes attestées figurant dans la demande de l'entreprise. Les entreprises qui peuvent prétendre à cette contribution ont jusqu'au 31 mars 2021 pour déposer leur demande, par voie électronique uniquement. Il leur sera répondu dans un délai de dix jours ouvrés.

Le second dispositif, celui du cautionnement, sera activé le 1<sup>er</sup> mars 2021. Il s'adresse aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel de 2 millions de francs au minimum. Les entreprises doivent choisir entre ces deux dispositifs ; il est exclu de participer aux deux.

*Les informations sur la procédure, les conditions, le formulaire de demande et l'auto-déclaration se trouvent à l'adresse [www.be.ch/covid-support](http://www.be.ch/covid-support). En outre, une hotline répondra aux questions des entreprises.*